

**A BUREAU
COMMUNAUTAIRE**

15 OCTOBRE 2025

RELEVÉ DE DÉCISIONS

DOSSIERS DÉLIBÉRATIFS

DIRECTION GÉNÉRALE	2
1 : Approbation du procès-verbal du bureau du 3 septembre 2025.....	2
DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE.....	2
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
2 : Convention de partenariat avec le Club des entreprises CELIA pour l'organisation de la 16ème édition des Trophées de l'entreprise	2
3 : Bâtiment Radio Conquet - Dépose éclairage public - Convention SDEF	4
4 : ZA de Prat ar C'halvez - Dépose Eclairage Public - Convention SDEF	5
OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS	6
DECHETS / ENVIRONNEMENT / CLIMAT-AIR-ENERGIE	
10 : Candidature de Pays d'Iroise Communauté à l'Appel à manifestation d'intérêt Sobriété proposé par la région Bretagne	6
ESPACES NATURELS / MILIEUX AQUATIQUES ET QUALITE DE L'EAU	
11 : Convention avec un organisme privé pour le financement d'une partie des prestations liées au Programme Breizh Bocage sur 2025-2026.....	9
INGENIERIE TERRITORIALE	
12 : Aide communautaire - Effacement de réseaux téléphoniques - Plouarzel - programme 2025	10
13 : Aide communautaire - Plouarzel - Schéma cyclable - Rue du Lannic et rue du Port	11
14 : Aide communautaire - Landunvez - Schéma cyclable - Route de Brest.....	13
15 : Aide communautaire - Plouarzel - Voirie communautaire - Construction d'un giratoire à Menez Crenn	14
16 : Aide communautaire - Plouarzel - Voirie communautaire - Street Kerzignat.....	16
17 : Aide communautaire - Plouarzel - Voirie communautaire - Rue du Lannic - Rue du Port	17

SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur le Président propose que M. David Carrega assure le secrétariat de la séance du bureau.

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ

DOSSIERS DELIBERATIFS

DIRECTION GENERALE

1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 3 SEPTEMBRE 2025

Exposé

Un procès-verbal des réunions des instances délibérantes est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance concernée lors de la réunion suivante.

Délibération

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15,
VU le procès-verbal établi à la suite de la séance du bureau communautaire en date du 3 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :

- APPROUVER le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2025 ;
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document, nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB DES ENTREPRISES CELIA POUR L'ORGANISATION DE LA 16EME EDITION DES TROPHÉES DE L'ENTREPRISE

Exposé

Le territoire Légendes-Iroise-Abers compte plus de 5 000 entreprises, de toutes tailles et toutes activités, et parmi elles des « pépites parfois méconnues », des entreprises qui se développent, innovent, des jeunes pousses qui grandissent ou des transmissions qui permettent de maintenir et de poursuivre les savoir-faire. Qui plus est, dans le contexte économique actuel, les entreprises doivent se démarquer, se faire connaître et reconnaître dans différents domaines.

Pour toutes ces raisons, le Club des entreprises CELIA organise l'opération des «Trophées de l'Entreprise», ouverte à toutes les entreprises, implantées ou ayant une activité sur les Communautés de Communes du Pays d'Iroise, de Lesneven-Côte des Légendes et du Pays des Abers.

L'organisation des Trophées est soutenue par des Communautés de communes (Communauté de communes du Pays d'Iroise, des Abers et de Lesneven-Côte des Légendes) et des partenaires privés (CMB/Crédit Agricole et In Extenso) qui partagent les objectifs définis par le Club des Entreprises :

- promouvoir le dynamisme, la performance, les talents et les savoir-faire des entreprises et des professionnels du territoire ;
- faire connaître et valoriser les actions menées par les dirigeants et leurs équipes dans les domaines de l'optimisation des méthodes de management, de la qualité des produits et du fonctionnement des entreprises ;
- récompenser les initiatives réussies, exemplaires et innovantes.

La 16ème édition des Trophées de l'Entreprise se déroulera du 15 septembre 2025, date de son lancement, au 6 février 2026, date de la remise des prix.

Les entreprises peuvent concourir dans une ou deux des quatre catégories suivantes :

- Jeune entreprise ;
- Responsabilité Sociétale et Environnementale de l'entreprise ;
- Entreprise innovante ;
- Reprise / transmission d'entreprise.

Un trophée est décerné par le public lors de la soirée sur proposition du jury. Il s'agit du trophée de l'entreprise de l'année 2025 : entreprise nominée ou lauréate et qui réunit des qualités et atouts cités dans une ou plusieurs catégories. Lors de la précédente édition, ce prix avait été décerné au crématorium animalier « Crémalys » implanté sur la zone d'activité communautaire de Kerhuel à Milizac-Guipronvel.

A noter que le jury peut également attribuer un 6ème prix à une entreprise dite « Coup de Cœur du Jury », après étude des différents dossiers déposés.

Le Club des entreprises sollicite une participation financière de 1 500€ pour l'organisation de cet évènement (montant identique aux années passées). Cette contribution permet notamment de développer la communication autour de cette action et d'organiser un moment de convivialité qui permet de mettre en valeur des producteurs locaux.

La cérémonie de remise des prix se tiendra le vendredi 6 février 2025 à Plouguerneau.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU le partenariat avec le Club des entreprises Lesneven-Abers-Iroise ;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir les opérations destinées à valoriser la richesse du tissu économique local et le dynamisme des entreprises locales.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :

- ACCORDER une subvention de 1500€ au Club des entreprises CELIA pour l'organisation de la 16ème édition des Trophées de l'entreprise ;
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

3 : BATIMENT RADIO CONQUET - DEPOSE ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION SDEF

Exposé

Dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment « Radio Conquet », situé au 8 rue Radio Conquet à Le Conquet, la Communauté de Communes sollicite le SDEF pour la dépose de l'éclairage public existant. Les travaux concernent la dépose de points lumineux en façade du bâtiment et seront réalisés par le SDEF en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre la Communauté de communes du Pays d'Iroise et le SDEF afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la Communauté au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

- | | |
|---|--------------------|
| - Éclairage public - Déplacement d'ouvrage(s) : | 800,00 € HT |
| Soit un total de : | 800,00 € HT |

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

- | | |
|---|--------------------|
| ☐ Financement du SDEF : | 0,00 € HT |
| ☐ Financement de la CCPI : | |
| - Éclairage public - Déplacement d'ouvrage(s) : | 800,00 € HT |
| Soit un total de : | 800,00 € HT |

Les travaux de dépose de points lumineux en façade du bâtiment seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la CCPI aux travaux de dépose de points lumineux est calculé sur la base de 100% du montant HT des travaux et s'élève à 800,00 € HT.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5212-26 ;
VU les statuts de la Communauté de communes ;

Considérant l'opportunité de procéder à la dépose de points lumineux ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :

- VALIDER le projet de réalisation des travaux : dépose de points lumineux en façade du bâtiment « Radio Conquet », 8 Rue Radio Conquet, au Conquet ;
- ACCEPTER le plan de financement proposé et le versement de la participation communautaire estimée à 800,00 € ;
- AUTORISER le Président ou son représentant, à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

4 : ZA DE PRAT AR C'HALVEZ - DEPOSE ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION SDEF

Exposé

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Zone d'Activités de Prat ar C'halvez (ancien « Parking des Iles »), située à Le Conquet, la Communauté de Communes sollicite le SDEF pour la dépose de l'éclairage public existant. Les travaux concernent la dépose des candélabres, des lanternes et du réseau de distribution électrique, et seront réalisés par le SDEF en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre la Communauté de communes du Pays d'Iroise et le SDEF afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la Communauté au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

- | | |
|---|---------------|
| - Éclairage public - Déplacement d'ouvrage(s) : | 7 500,00 € HT |
| Soit un total de : | 7 500,00 € HT |

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

☐ Financement du SDEF :	0,00 € HT
☐ Financement de la CCPI :	
- Éclairage public - Déplacement d'ouvrage(s) :	7 500,00 € HT
Soit un total de :	7 500,00 € HT

Les travaux de dépose des candélabres, des lanternes et du réseau de distribution électrique seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la CCPI aux travaux de dépose des candélabres, des lanternes et du réseau de distribution électrique est calculé sur la base de 100% du montant HT des travaux et s'élève à 7 500,00 € HT.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5212-26 ;
VU les statuts de la Communauté de communes ;

Considérant l'opportunité de procéder à la dépose de points lumineux ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :

- VALIDER le projet de réalisation des travaux : dépose des candélabres, lanternes et du réseau de distribution électrique de la Zone d'Activités de Prat ar C'halvez (ancien « Parking des Iles »), située à Le Conquet ;
- ACCEPTER le plan de financement proposé et le versement de la participation communautaire estimée à 7 500,00 € ;
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS

DECHETS / ENVIRONNEMENT / CLIMAT-AIR-ENERGIE

10 : CANDIDATURE DE PAYS D'IROISE COMMUNAUTE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET SOBRIETE PROPOSE PAR LA REGION BRETAGNE

Exposé

Depuis 2021, la Région Bretagne accompagne la conception et la mise en place de politiques locales de Sobriété. L'objectif est d'intégrer la sobriété dans la modification du SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).

Dans ce cadre, la Région lance un Appel à manifestation d'intérêt « Sobriété » à destination des EPCI, porteurs des PCAET. L'objectif est d'assurer la montée en compétences des collectivités sur le sujet et de capitaliser l'expérience d'un groupe d'acteurs diversifiés.

La sobriété s'entend ici comme un cheminement : questionner le besoin, comment faire pour y répondre en limitant son impact environnemental, et enfin, comment changer ses pratiques.

L'accompagnement proposé par la Région aura pour objectifs de :

- accompagner 4 à 6 intercommunalités bretonnes dans la définition d'une feuille de route sobriété territoriale, intégrer à la démarche PCAET ;
- créer une dynamique collective, faciliter l'échange entre pairs, le partage et le retour d'expériences, notamment en sollicitant le réseau d'acteurs locaux (associations, entreprises, collectivités, chambres consulaires...) ;
- personnaliser l'accompagnement pour chaque EPCI engagé.

Les deux bureaux d'études sélectionnés par la Région sont Virage Energie et Tehop.

Pendant 2 ans (2026/2027), les territoires bénéficieront d'un accompagnement collectif et individuel avec des temps collectifs et un accompagnement individualisé : diagnostic territorial, élaboration d'une feuille de route sobriété et d'un plan d'actions opérationnel.

L'accompagnement inclut également une valorisation des démarches locales (témoignages, synthèses visuelles, podcasts) pour donner de la visibilité aux territoires engagés.

Il est proposé de candidater à cet appel à manifestation d'intérêt pour :

- accompagner l'élaboration du prochain PCAET (2027-2033) en prenant la sobriété comme fil conducteur de la stratégie et des actions ;
- accompagner le plan local de prévention déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) coordonné avec le PCAET ;
- renforcer notre réseau d'acteurs (associations, entreprises...) et développer des relais locaux ;
- bénéficier de l'accompagnement des bureaux d'études pris en charge financièrement à **100 % par la Région Bretagne**.

Ener'gence et le G4DEC pourraient être partenaires du projet.

Le tableau suivant présente des exemples d'actions de sobriété possible.

	Exemples
Alimentation/ agriculture	Créer des ateliers de transformations et valorisation de produits invendus, par des associations qui favorisent l'insertion sociale, dans des cantines du territoire (fabrication de bocaux) pour la vente locale ou à destination de publics précaires. Favoriser les circuits courts, l'économie circulaire en mettant en place un PAT (projet alimentaire de territoire)
Bâtiment/ foncier	Privilégier la rénovation des bâtiments, le réemploi des matériaux, la seconde main dans la commande publique, l'écoconception. Favoriser la mobilité résidentielle vers des logements plus adaptés. Favoriser l'habitat partagé, intergénérationnel. Mettre en place une plateforme numérique pour signaler les locaux inoccupés, mutualiser les espaces de travail, intensifier l'utilisation des bâtiments publics.

	Intégrer, dès la conception du bâtiment, sa mutabilité, pour prolonger sa durée de vie et s'adapter à l'évolution des besoins. Définir des quotas de meublés de tourisme pour garantir l'accès au logement Développer les filières locales d'écomatériaux.
Eau	Désimperméabiliser les surfaces publiques, remplacer le bitume par des sols naturels Favoriser les systèmes de phytoépuration, technique d'assainissement qui utilise les plantes, économes en énergie.
Espaces naturels	Encourager la renaturation, préserver la trame verte et bleue, encourager les plantation
Consommation	Créer une matériauthèque pour donner une seconde vie aux matériaux. Créer une bricothèque pour partager des outils. Soutenir la mutualisation d'équipements peu utilisés entre particuliers. Soutenir les filières low Tech. Réduire et trier les déchets lors des événements. Soutenir l'émergence de plateformes et réseaux d'échange de services. Favoriser le retour à la consigne. Soutenir les Repair café. Inciter les entreprises à faire un plan de sobriété. Favoriser les commerces de proximité.
Mobilité	Favoriser l'apprentissage du vélo dans les écoles. Encourager le pédibus et vélo-bus pour le ramassage scolaire. Encourager l'installation d'un garage automobile solidaire qui fournit outils et pièces de rechange pour réparer son véhicule. Développer l'autopartage. Développer une offre de vélo en libre-service. Fermer certaines rues aux véhicules à moteur. Promouvoir le tourisme lent.
Numérique	Dimensionner le parc numérique en fonction des besoins, réparer, développer des points de dépôt pour leur réemploi ou recyclage.

Délibération

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la délibération d'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du 7 juillet 2021 ;

VU la délibération du Bilan à mi-parcours du PCAET du 25 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :

- VALIDER la candidature à l'Appel à manifestation d'Intérêt Sobriété proposé par la Région Bretagne

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

ESPACES NATURELS / MILIEUX AQUATIQUES ET QUALITE DE L'EAU

11 : CONVENTION AVEC UN ORGANISME PRIVE POUR LE FINANCEMENT D'UNE PARTIE DES PRESTATIONS LIEES AU PROGRAMME BREIZH BOCAGE SUR 2025-2026

Exposé

Pays d'Iroise Communauté anime le programme Breizh Bocage depuis 2014 (2^{ème} programme). Elle s'est engagée pour poursuivre ce programme (2023-2027).

Pour réaliser ces prestations, il a été décidé cette année de faire effectuer une partie des travaux par une entreprise. Un marché a donc été attribué à la société Naudet. Cette dernière nous a prévenu qu'un financement privé était possible, en plus du financement de Breizh Bocage.

En effet, Naudet a un partenaire Tree Nation qui cherche à financer une partie de leur projet de plantation. **L'aide que Tree Nation reverse à Naudet, qu'elle même nous verserait, serait de l'ordre de 0,90 € par plant, soit 2700 € (3000 plants).**

Après vérification, il est confirmé que les subventions des organismes privés n'émargent pas sur le plafond des subventions pour les financements publics (maximum 80%).

En conclusion, la subvention apportée par Tree Nation et Naudet pour le programme 2025-2026 aboutirait aux montant suivants :

Montant des prestations	63 025 €
Subvention issue de Breizh Bocage	50 420 €
Subvention privée issue de Tree Nation	2 700 €
Reste à charge pour la CCPI	9 905 €

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer la convention permettant de recevoir cette subvention privée de la part de Tree Nation.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°CC2023_11_04 du 8 novembre 2023 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

CONSIDÉRANT que Pays d'Iroise Communauté participe au programme Breizh Bocage ;

CONSIDÉRANT qu'elle a conclu avec l'entreprise Naudet un marché visant la réalisation de prestations dans le cadre de Breizh Bocage ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Naudet propose un financement de la part d'un organisme privé, Tree Nation, pour une partie des prestations ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :

- AUTORISER le Président à signer une convention avec Tree Nation pour le financement de prestations de Breizh Bocage.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

INGENIERIE TERRITORIALE

12 : AIDE COMMUNAUTAIRE - EFFACEMENT DE RESEAUX TELEPHONIQUES - PLOUARZEL - PROGRAMME 2025

Exposé

Par délibération du 28 septembre 2016, le Conseil Communautaire a adopté un dispositif d'aide communautaire portant sur l'effacement des réseaux téléphoniques. Ce dispositif s'inscrit dans une approche liée à la compétence réseaux de télécommunication électronique.

La communauté est, en effet, actrice du déploiement du haut et du très haut débit sur le territoire dans le cadre du plan Bretagne Très Haut Débit. Le taux de subvention retenu est de 30 % plafonné à la participation communale.

La commune de Plouarzel demande une subvention pour l'effacement de réseaux téléphoniques dans les rues suivantes, et selon les répartitions financières précisées :

Num opé	Localisation	Part commune en € HT	Participation Communauté de commune (30%)
1	Impasse des Courlis	7 500 €	2 250 €
2	Rue de Kervillon - Zone 5 Secteur Carpont (Route de Kerguestan/Rue du Carpont Bertiez) - Zone 6 Rue des Frégates et Route de Créac'h Duan - Zone 7 Route de Kerescar- Zone 8 Abords du Camping de Porscuidic (Rue des Mouettes) - Zone 10	341 500 €	102 450 €
3	Kervran, Kerfrançois, Langué	12 750 €	3 825 €
4	Impasse de l'Armor	25 000 €	7 500 €
5	Route de creac'h duan	9 000 €	2 700 €
6	Impasse du lavoir du Carpont	12 375 €	3 712,5 €

Le coût relatif à la partie génie civil des réseaux de télécommunication à la charge de la commune est de 408 125 € HT.

Ces travaux peuvent bénéficier d'un fonds de concours de 30 % soit 122 437.5 €. Il est proposé aux membres du bureau communautaire de se prononcer sur l'attribution à la commune de Plouarzel d'un fonds de concours communautaire de 122 437.5 € pour les travaux d'effacement de réseaux téléphoniques situés :

- Impasse des Courlis ;
- Rue de Kervillon - Zone 5 ; Secteur Carpont (Route de Kerguestan/Rue du Carpont Bertiez) - Zone 6 ; Rue des Frégates et Route de Créac'h Duan - Zone 7 ; Route de Kerescar- Zone 8 ; abords du Camping de Porscuidic (Rue des Mouettes) - Zone 10 ;
- Kervran, Kerfançois et Langué ;
- Impasse de l'Armor ;
- Route du Creac'h Duan ;
- Impasse du lavoir du Carpont.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 6 novembre 2023 du Conseil de la Communauté portant modifications des statuts ;

VU le guide des aides communautaires ;

CONSIDÉRANT la demande de la commune de Plouarzel ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :

- ATTRIBUER à la commune de Plouarzel un fonds de concours communautaire de 122 437.5 € pour les travaux d'effacement de réseaux téléphoniques situés :

- Impasse des Courlis ;
- Rue de Kervillon - Zone 5 ; Secteur Carpont (Route de Kerguestan et Rue du Carpont Bertiez) - Zone 6 ; Rue des Frégates et Route de Créac'h Duan - Zone 7 ; Route de Kerescar- Zone 8 ; abords du Camping de Porscuidic (Rue des Mouettes) - Zone 10 ;
- Kervran, Kerfançois et Langué ;
- Impasse de l'Armor ;
- Route du Creac'h Duan ;
- Impasse du lavoir du Carpont.

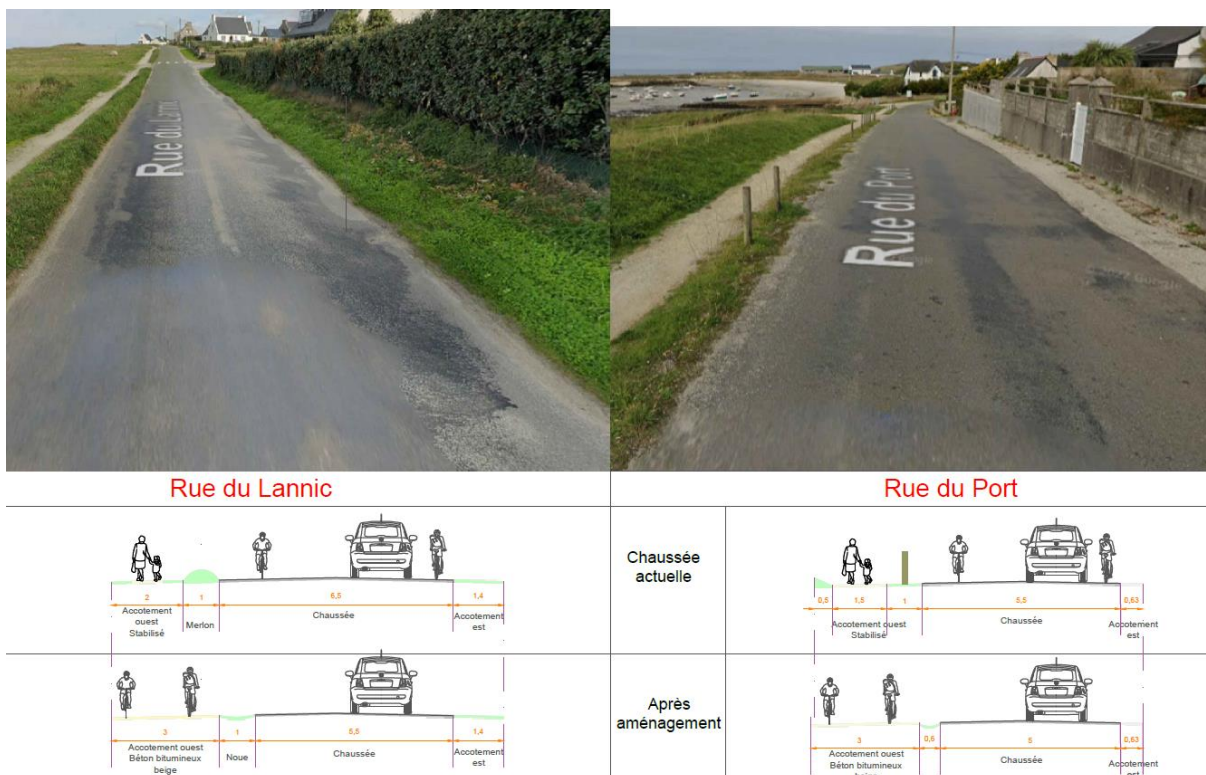
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

13 : AIDE COMMUNAUTAIRE - PLOUARZEL - SCHEMA CYCLABLE - RUE DU LANNIC ET RUE DU PORT

Exposé

La commune de Plouarzel sollicite l'aide de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise pour la construction d'un aménagement cyclable en agglomération. Le projet est situé rue du Lannic et rue du Port sur le domaine public routier communal.



La maîtrise d'ouvrage est portée par la commune de Plouarzel dans le cadre d'une opération de renouvellement de la voirie visant notamment à :

- faciliter la desserte cyclable de la plage de l'île Ségat ;
- faciliter et sécuriser les déplacements doux sur le secteur côtier ;
- raccorder les aménagements cyclables de la commune de Lampaul-Plouarzel.

La section de 685 m est identifiée dans le schéma communal adopté par le conseil municipal le 10 octobre 2022. La section est par ailleurs fléchée dans le schéma cyclable départemental : véloroute littorale V45. Le coût global de l'opération est de 162 378,80 € HT.

Conformément aux dispositions adoptées par le Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise le 08 novembre 2023, le projet peut bénéficier d'une aide communautaire à hauteur de 20 % du montant hors taxe de l'opération plafonnée à 200 €/ml.

L'assiette des dépenses éligibles est de 80 394,91 € HT.

L'aide communautaire s'élève à 16 078,98 €.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 6 novembre 2023 du Conseil communautaire portant modifications des statuts ;

VU le guide des aides communautaires ;

CONSIDÉRANT la demande de la commune de Plouarzel ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :

- ATTRIBUER une aide communautaire de 16 078,98 € à la commune de Plouarzel pour la construction d'un aménagement cyclable rue du Lannic et rue du Port ;
- AUTORISER le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

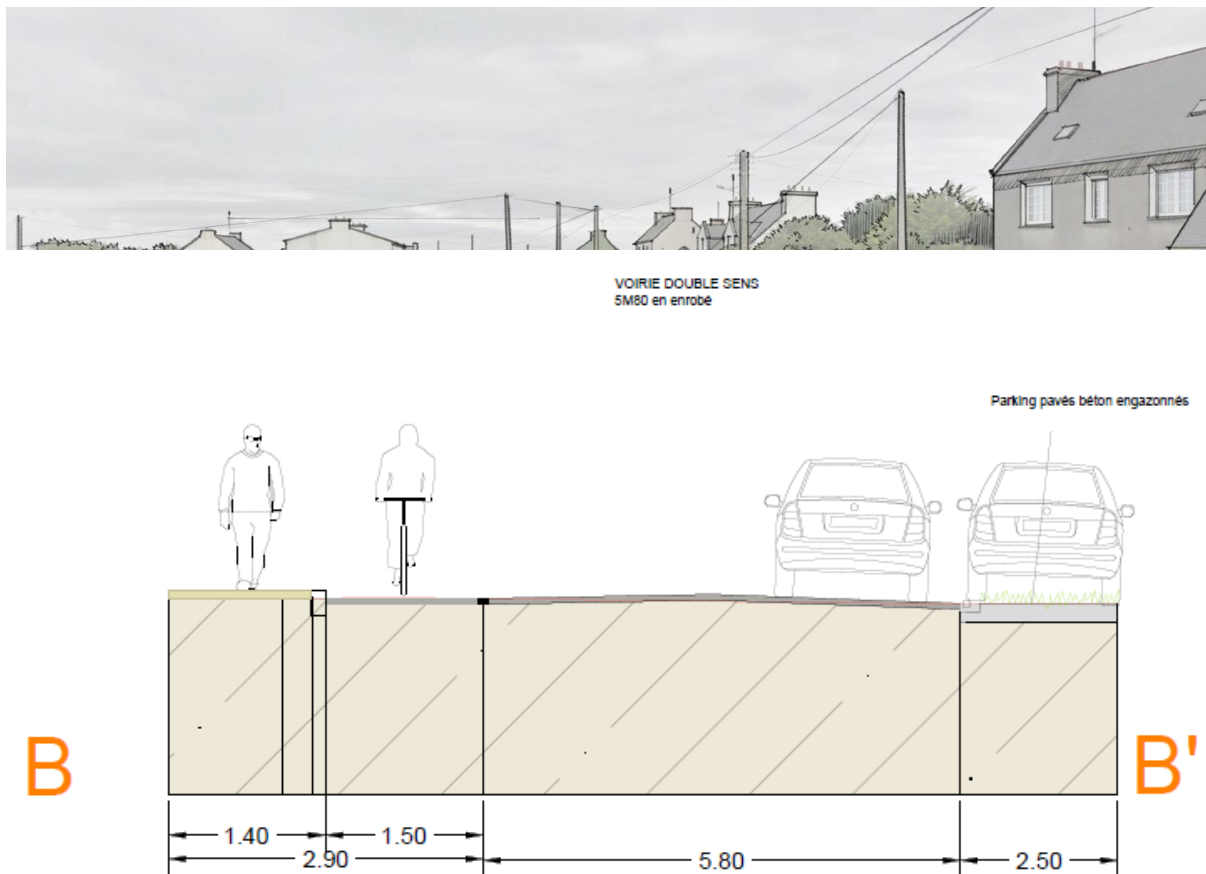
DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

14 : AIDE COMMUNAUTAIRE - LANDUNVEZ - SCHEMA CYCLABLE - ROUTE DE BREST

Exposé

La commune de Landunvez sollicite l'aide de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise pour la construction d'un aménagement cyclable en agglomération. Le projet est situé route de Brest sur le domaine public routier départemental (RD68).

La maîtrise d'ouvrage est portée par la commune de Landunvez dans le cadre d'une opération de renouvellement de la voirie intégrant la sécurisation des déplacements actifs sur une distance de 550 mètres d'une part et la construction d'aménagements de sécurité sur la voirie d'autre part.



L'aménagement cyclable a vocation à desservir le secteur côtier et facilite l'ascension de la rampe de la route de Brest par la construction d'une bande cyclable. La section est identifiée dans le schéma communal adopté par le conseil municipal le 06 février 2024. Elle est par ailleurs maillée avec le schéma communautaire en rabattement vers la liaison cyclable Porspoder-Ploudalmézeau.

Le coût global de l'opération est de 1 029 145,90 € HT :

- travaux : 989 895,90 € HT ;
- maîtrise d'œuvre : 39 250,00 € HT.

Conformément aux dispositions adoptées par le Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise le 08 novembre 2023, le projet peut bénéficier d'une aide communautaire à hauteur de 20 % du montant hors taxe de l'opération plafonnée à 200 €/ml.

L'assiette des dépenses éligibles est de 203 774,50 € HT.

L'aide communautaire s'élève à 40 755,00 €.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 6 novembre 2023 du Conseil de la Communauté portant modifications des statuts ;

VU le guide des aides communautaires ;

CONSIDÉRANT la demande de la commune de Landunvez ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :

- ATTRIBUER une aide communautaire de 40 755,00 € pour la construction d'un aménagement cyclable route de Brest à Landunvez ;
- AUTORISER le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

15 : AIDE COMMUNAUTAIRE - PLOUARZEL - VOIRIE COMMUNAUTAIRE - CONSTRUCTION D'UN GIRATOIRE A MENEZ CRENN

Exposé

Par délibération en date du 09 décembre 2024, la commune de Plouarzel a sollicité l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté à hauteur du 13,95 % pour la construction d'un giratoire au carrefour de Menez Crenn.

Le projet est situé à l'intersection de deux routes départementales d'une part et de deux voies communales transférées en gestion à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise d'autre part. Le carrefour assure les liaisons vers les communes de Plouarzel, Saint-Renan, Lampaul-Plouarzel et Ploumoguier et participe à la lisibilité de la zone d'activités communautaire de Menez Crenn.



Le projet consiste en la construction d'un giratoire ovale combiné à une modification des régimes de priorité sur les quatre branches. Il couvre une surface de 4 800 m² et contribue à améliorer la circulation en fluidifiant le trafic routier tout en réduisant les vitesses.

Le coût de l'opération de travaux est 430 000,00 € HT.

Délibération

VU les statuts de la Communauté de communes ;
 VU la délibération du 28 septembre 2016 du Conseil communautaire relatif à l'intégration des voiries communales dans le schéma de la voirie communautaire ;
 VU la délibération du 29 juin 2022 relatif aux modalités de gestion des voiries communautaires ;
 VU la délibération du 22 mai 2024 du Conseil de la communauté relatif à la modification du schéma de la voirie communautaire ;
 VU la délibération du 05 février 2025 du Conseil de la communauté relatif au tableau d'assemblage de la voirie communautaire ;
 VU le guide des aides communautaires ;

CONSIDÉRANT la demande de la commune de Plouarzel ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :

- ATTRIBUER à la commune de Plouarzel une subvention de 60 000,00 € HT pour l'aménagement d'un giratoire au carrefour de Menez Crenn.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

16 : AIDE COMMUNAUTAIRE - PLOUARZEL - VOIRIE COMMUNAUTAIRE - STREAT KERZIGNAT

Exposé

Par délibération du 17/12/2014, le Conseil communautaire du Pays d'Iroise a adopté la modification des statuts portant sur l'intégration dans le réseau de voirie communautaire des axes structurants de son territoire.

Sur le territoire de la commune de Plouarzel, la route de Streat Kerzignat est inscrite au schéma communautaire (voie communautaire n°70).



Conformément aux dispositions adoptées par le Conseil Communautaire du 17/12/2014, son intégration communautaire suppose des travaux de remise en état préalable.

Une tranche de travaux est programmée en 2025 par la commune dans le cadre de l'aménagement du secteur entre les PR386 et PR566 au niveau de l'intersection avec la route départementale n°28.

L'opération consiste en la réalisation d'une couche de roulement neuve par l'application d'un revêtement en béton bitumineux après renforcement de la structure en grave bitume.

Ces travaux sont éligibles aux aides de la Communauté de Communes à hauteur de 20 % du montant hors taxes.

Le projet d'aménagement du secteur est estimé à 36 621,00 € HT.
L'assiette des dépenses éligibles est de 27 880,00 € HT.

La commune peut bénéficier d'un fonds de concours de 20 % soit 5 576,00 €

Délibération

VU la délibération du 28 septembre 2016 du Conseil de la Communauté relatif à l'intégration des voiries communales dans le schéma de la voirie communautaire ;
VU la délibération du 29 juin 2022 relatif aux modalités de gestion des voiries communautaires ;
VU la délibération du 6 novembre 2023 du Conseil de la Communauté portant modifications des statuts ;
VU la délibération du 22 mai 2024 du Conseil de la communauté relatif à la modification du schéma de la voirie communautaire ;
VU la délibération du 05 février 2025 du Conseil de la communauté relatif au tableau d'assemblage de la voirie communautaire ;
VU le guide des aides communautaires ;

CONSIDÉRANT la demande de la commune de Plouarzel ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :
- ATTRIBUER à la commune de Plouarzel un fonds de concours de 5 576,00 € pour la remise en état de la route de Streat Kerzignat.

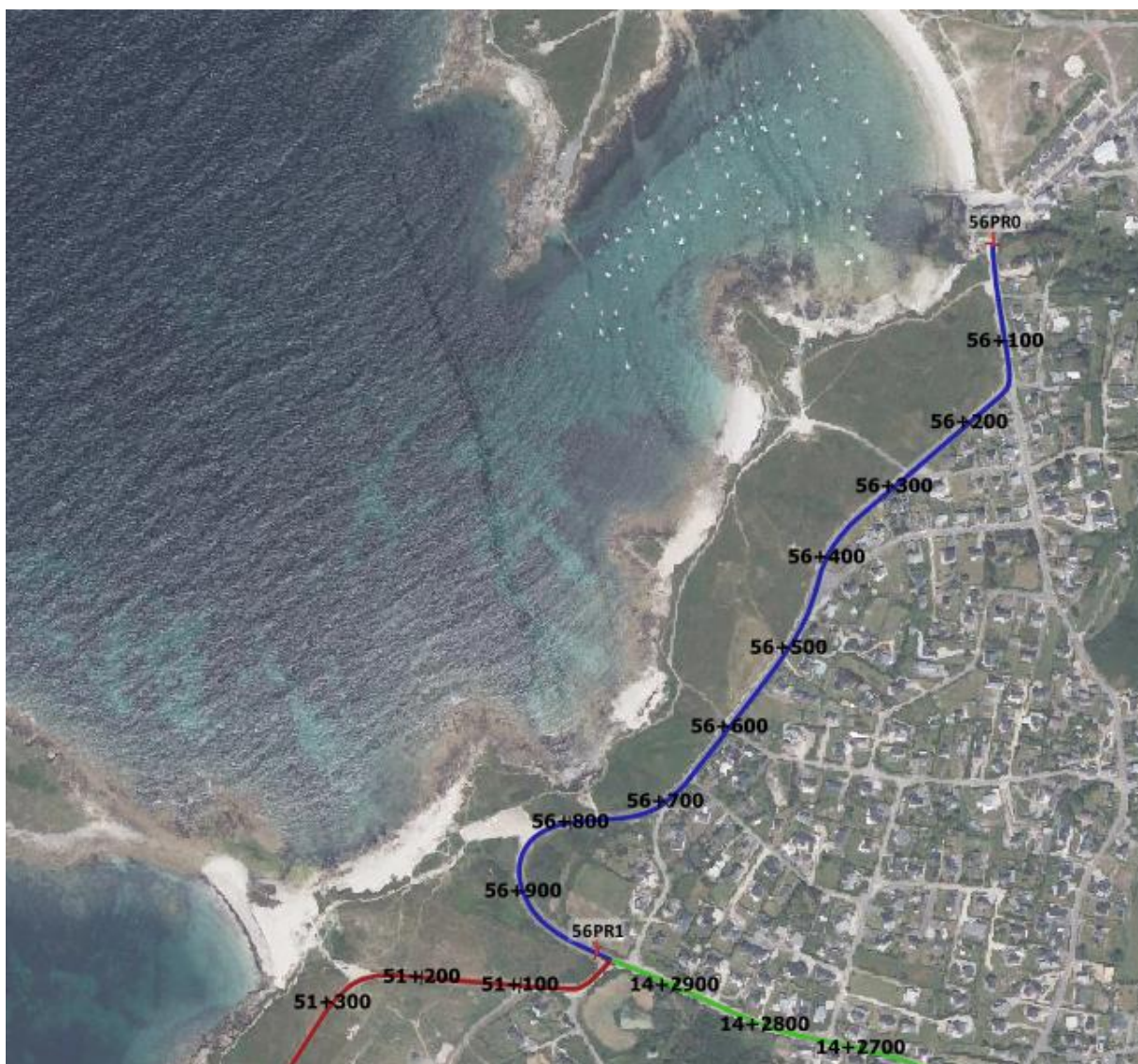
DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

17 : AIDE COMMUNAUTAIRE - PLOUARZEL - VOIRIE COMMUNAUTAIRE - RUE DU LANNIC - RUE DU PORT

Exposé

Par délibération du 17/12/2014, le Conseil communautaire du Pays d'Iroise a adopté la modification des statuts portant sur l'intégration dans le réseau de voirie communautaire des axes structurants de son territoire.

Sur le territoire de la commune de Plouarzel, la rue du Port et la rue du Lannic sont inscrites au schéma communautaire (voie communautaire n°56).



Conformément aux dispositions adoptées par le Conseil Communautaire du 17/12/2014, son intégration communautaire suppose des travaux de remise en état préalable.

Des travaux sont programmés en 2025 par la commune de Plouarzel dans le cadre de l'aménagement du secteur côtier entre les PR0 et PR1010.

L'opération consiste en la réalisation d'une couche de roulement neuve par l'application d'un revêtement en béton bitumineux en couche de roulement.

Ces travaux sont éligibles aux aides de la Communauté de Communes à hauteur de 20 % du montant hors taxes.

Le projet d'aménagement du secteur est estimé à 162 378,80 € HT.

L'assiette des dépenses éligibles relative à la remise en état de la voirie d'intérêt communautaire est de 66 924,50 € HT.

Ils peuvent bénéficier d'un fonds de concours de 20 % soit 13 384,90 €.

Délibération

VU la délibération du 28 septembre 2016 du Conseil de la Communauté relatif à l'intégration des voiries communales dans le schéma de la voirie communautaire ;
VU la délibération du 29 juin 2022 relatif aux modalités de gestion des voiries communautaires ;
VU la délibération du 6 novembre 2023 du Conseil de la Communauté portant modifications des statuts ;
VU la délibération du 22 mai 2024 du Conseil de la communauté relatif à la modification du schéma de la voirie communautaire ;
VU la délibération du 05 février 2025 du Conseil de la communauté relatif au tableau d'assemblage de la voirie communautaire ;
VU le guide des aides communautaires ;

CONSIDÉRANT la demande de la commune de Plouarzel ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :

- ATTRIBUER à la commune de Plouarzel un fonds de concours de 13 384,90 € pour la remise en état de la rue du Port et la rue du Lannic.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE